

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 22 (1975)
Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'instruction

«Une formation d'intervention dans quelque domaine que ce soit, équipée des matériels et installations les plus modernes – si elle n'est pas instruite – ne sert à rien.»

La protection civile n'échappe pas non plus à cette règle. Il s'agit en effet, d'une part, de transmettre les connaissances de protection civile, des premiers secours et, d'autre part, d'exercer le maniement et l'emploi de l'équipement technique existant.

Pour réaliser l'instruction, les responsabilités sont réparties entre la *Confédération* qui forme:

- les responsables de la protection civile des communes et des entreprises ainsi que les instructeurs;

le canton qui instruit:

- les cadres des pionniers, sapeurs-pompiers de guerre, sanitaires et les spécialistes (comptables, machinistes, chefs du matériel, etc.).

La commune, elle, est responsable de l'instruction de base de la plupart des services.

Cette instruction de base dure cinq jours et elle est complétée, chaque année, par un cours de répétition de deux jours.

Les chefs suivent des cours d'une à deux semaines, selon leurs fonctions. Dans le but d'obtenir rapidement des gens qualifiés, on s'efforce de les incorporer dans des services qui s'apparentent le plus possible à leur activité civile. Par exemple: les gens travaillant dans le bâtiment seront formés comme pionniers, les anciens pompiers seront incorporés dans les sapeurs-pompiers de guerre, etc.

Les temps très courts d'instruction seront compensés par un programme précis et dans des installations adéquates. Dans ce but, des centres d'instruction ont été aménagés dès 1965 et il est plaisant de relever que les premiers centres ont été réalisés en Suisse romande.



L'équipement d'un centre comprend un secteur réservé à l'instruction (salles de théorie, pistes d'exercices, etc.), un autre au matériel qui, dans son aspect, ressemble à un petit arsenal, puis la cuisine, le réfectoire, les chambres, douches, etc.

Chaque centre en Suisse possède des caractéristiques particulières (grandeur, genre de construction), mais l'instruction qui y est pratiquée est partout la même.

Dès qu'une personne est astreinte à la protection civile, elle doit en principe suivre son instruction et on entend par là, les hommes entre 20 et 60 ans qui ne font pas ou plus de service militaire.



Les jeunes sont-ils oubliés? Non.

Dans plusieurs cantons, des cours de secourisme sont organisés dans les écoles, ayant pour but de montrer à chacun ce qu'il faut faire en cas d'accidents. C'est en quelque sorte un premier pas dans la protection civile.

Office cantonal
de la protection civile

Le chef:

J.-P. Donzallaz

KRÜGER

protège
abris anti-aériens
et de protection civile
contre l'humidité

Krüger+Co. 9113 Degersheim

En cas d'urgence: Téléphone 071 54 15 44 et

3117 Kiesen BE
2000 Neuchâtel 4

Téléphone 031 92 96 12
Téléphone 038 24 25 82

Films d'information sur la protection civile

Pour l'information sur la protection civile, les films suivants sont mis gratuitement à la disposition des instituteurs, organisations de jeunesse, ou intéressées:

«**Nous pouvons nous protéger**»,
«**Et toi?**»
«**Radiations!**»

durée 13 minutes, noir et blanc, sonorisé
durée 21 minutes, noir et blanc, sonorisé
durée 25 minutes, couleurs, sonorisé

Ces films (16 m) peuvent être commandés aux instances suivantes, au plus tard 15 jours avant la projection envisagée. Indiquer la langue désirée: français ou allemand.

Office fédéral de la protection civile
Service des films
Case postale
3003 Berne

Le Cinéma Scolaire et Populaire Suisse
Centrale des films à format réduit
Erlachstrasse 21
3000 Berne 9